



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2018**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille dix-huit, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, M. VANHELMON Yves, Mme POINTET Martine, Mme ARRAULT Marie-Pierre, Mme BLAND Hélène, M. DELOBEL Gérard, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, M. METRAL Michel, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, M. MAURIANGE Claude.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. BARAN Gabin, M. CHEDECAL Sylvain, M. DUMOLARD Damien, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. PARIS Yves, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme TALIN Dominique, Mme DEPLAIX Doris.

PROCURATIONS :

M. BARAN Gabin donne pouvoir à M. FALCONNET Georges,
Mme GODART Sylviane donne pouvoir à M. REY Jacques,
Mme GURRET-BAGGIO Alice donne pouvoir à Mme ARRAULT Marie-Pierre,
Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie donne pouvoir à Mme FALCONNET Sandrine,
Mme TALIN Dominique donne pouvoir à M. FONTAINE Bernard.

Mme ARRAULT Marie-Pierre a été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 26 février 2018.

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

FINANCES :

- **Affectation du résultat 2017**
- **Budget Primitif 2018**
- **Fiscalité 2018**

- Tarifs publics 2018 : Vacances funéraires
- Demande de subvention au titre du FDDT
- Convention avec le SDIS pour surveillance de la plage

PERSONNEL :

- Modification du tableau des effectifs

PETITE ENFANCE :

- Modification du règlement intérieur de la crèche Pic et Plume
- Projet d'échange entre huit crèches du secteur

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

- Forêt communale : programme d'actions travaux 2018

FONCIER - BAUX :

- Convention d'occupation précaire et révocable : activité commerciale saisonnière
Mme BLACHE
- Convention d'occupation de locaux communaux à titre précaire et révocable.

URBANISME :

- Autorisation d'urbanisme pour travaux école

TRAVAUX :

- Appel à projet 2018 du Syane pour rénovation énergétique de bâtiments publics

Questions diverses

.....

FINANCES :

- Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

A **CONSTATÉ** les résultats **2017** du Budget Principal à savoir :

- 1) Un excédent de fonctionnement de **1 649 460.81 €**
- 2) Un excédent d'investissement de **1 185 967.46 €**

A AFFECTÉ

- * La somme de **1 185 967.46 €** en excédent d'investissement reporté au compte 001
- * la somme de **1 549 460.81 €** correspondant à la plus grande partie du résultat de fonctionnement 2017 au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif **2018**
- * en excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement : **100 000 €.**

- **Budget primitif 2018**

Finalement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A **ADOPTÉ** le budget primitif du Budget Général **2018** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- **6 047 950.00 €** pour la section de fonctionnement
- **7 935 719.78 €** pour la section d'investissement

• **Fiscalité 2018**

Considérant les orientations du budget communal pour l'exercice **2018** qui ont été exposées, Après avis de la commission des finances en date du **19 mars 2018**, et avoir rappelé les propositions de cette commission qui sont de geler les taux communaux à leur niveau de **2017**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'accepter la proposition de la commission finances et donc de maintenir les taux de fiscalité directe, soit :

TH 11.92 %

FB 13.03 %

FNB 57.64 %

• **Tarifs publics 2018 : Vacances funéraires**

Il a été rappelé que, conformément à la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, désormais, seuls la fermeture et le scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation nécessitent une surveillance par un fonctionnaire de police : à ce titre le versement d'une vacation est prévue. Le Conseil municipal a décidé de la fixer à 25 € et de compléter ainsi sa délibération n° 2-12/2017 du 11 décembre 2017 fixant les tarifs des services publics.

• **Demande de subvention au titre du FDDT**

Le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention pour une seconde tranche auprès du Conseil Départemental 74 au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la maison DEZIRAT.

• **Convention avec le SDIS pour surveillance de la plage**

Cette convention définit les conditions de mise à disposition des nageurs-sauveteurs et la mise en œuvre opérationnelle du poste de Secours : un chef de poste et deux surveillants de baignade pour la semaine et un surveillant de baignade en plus pour les week-ends et jours fériés.

Le SDIS 74 a informé la commune des conditions financières de mise à disposition de ses personnels affectés à la surveillance de la baignade sur la plage : à titre prévisionnel, pour Sevrier, le montant estimé pour la saison estivale **2018** est de **38 138.66 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a **AUTORISÉ** le Maire à signer la convention de surveillance de la plage avec le SDIS 74 pour la saison d'été **2018**, ainsi que tous documents nécessaires au règlement de ce dossier.

PERSONNEL :

• **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal a modifié le tableau des effectifs dans le cadre de la réussite d'un agent administratif au concours de rédacteur territorial.

PETITE ENFANCE :

• **Modification du règlement intérieur de la crèche Pic et Plume**

Suite au contrôle CAF qui s'est déroulé à la crèche en février dernier, la contrôleuse a demandé de revoir certains points du règlement lesquels concernent la durée du délai de prévenance, les dispositions concernant les familles prioritaires habitants ou travaillant à Sevrier, le plancher des ressources déclaré chaque année, le dossier d'inscription des familles élaborés par le prestataire informatique etc....

Le Conseil municipal a donc pris en compte ces demandes de la CAF et a décidé de modifier le règlement intérieur en conséquence, a autorisé le Maire à le signer et à le diffuser aux parents et a finalement décidé de demander au prestataire de modifier le paramétrage du système informatique. Par ailleurs, Monsieur le Maire a informé le Conseil de la nécessité d'envisager le déplacement de la crèche municipale le temps des travaux qui doivent impacter le périmètre du bâtiment actuel. Différentes options seront étudiées, et le conseil sera informé de la suite de ce dossier.

• **Projet d'échange entre huit crèches du secteur**

Il a été rappelé que l'objectif de ce programme d'échanges est de permettre aux personnels volontaires de ces différentes structures de passer une journée d'observation dans la crèche de leur choix dans le but d'améliorer les pratiques et de monter des projets communs. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé ce programme d'échange entre les structures de Veyrier du lac, Thônes, Seynod « L'atelier Gribouille », Manigod, Annecy-le-Vieux « la crèche parentale », Quintal « la micro-crèche, Groisy « le multi-accueil » et Sevrier « Pic et Plume », et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

• **Forêt communale : programme d'actions travaux 2018**

Le Conseil municipal de Sevrier a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser la signature du programme d'action **2018** de l'ONF pour la forêt communale de Sevrier pour un coût prévisionnel de **14 778,00 € HT**,
- De solliciter auprès de SYLV'ACCTES via l'ONF l'octroi d'une subvention au titre des communes propriétaires d'une forêt certifiée,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif **2018**.

FONCIER - BAUX :

• **Convention d'occupation précaire et révocable : activité commerciale saisonnière - Mme BLACHE**

Dans le cadre d'une activité commerciale saisonnière de fabrication et vente de crêpes bretonnes artisanales le Conseil municipal a décidé d'ACCEDER à la demande de Mme BLACHE pour la période courant du 1^{er} juin au 15 septembre pour un loyer forfaitaire de **800 € par saison**, et de valider les termes d'une convention de cette durée, renouvelable 3 fois (**saisons 2018, 2019, 2020**). Monsieur le Maire a précisé que cette activité est soumise à la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière, (1 € par jour et par mètre carré) assise sur la surface de l'emplacement utilisé pour l'exploitation de l'activité, soit à ce jour, 26 m² utiles. Les élus se sont interrogés sur la facturation de cette taxe les jours de pluie.

NB : Après vérification, il s'avère que le paiement de la taxe est calculé selon la déclaration d'activité faite par l'exploitant.

- **Convention d'occupation de locaux communaux à titre précaire et révocable.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de prolonger jusqu'en décembre 2018 la convention d'occupation précaire et révocable signée avec l'ASAP, pour permettre le logement d'urgence d'une famille en situation de détresse, au sein de l'appartement situé dans la maison Charles Longet.

URBANISME :

- **Autorisation d'urbanisme pour travaux école**

Afin de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement du groupe scolaire, une demande d'urbanisme sur la parcelle AE 473 doit être déposée conformément au Code de l'Urbanisme. Le Conseil municipal a donc autorisé Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable.

TRAVAUX :

- **Appel à projet 2018 du SYANE pour rénovation énergétique de bâtiments publics**

Le Conseil municipal a décidé de solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2018 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la Maison DEZIRAT, de s'engager à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2018 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE, de s'engager à laisser le bénéfice de ces certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets et finalement d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 21 h 57.

SEVRIER, le 5 avril 2018

LE MAIRE,

Jacques REY